

# ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## L'accessibilité d'une formation

L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation

ADFA SYNERGIES veille donc à : l'accessibilité physique aux locaux de formation mis à sa disposition par ses clients, à dispenser une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés aux PSH et à sensibiliser au handicap ses personnels

1

Depuis 2024 ADFA SYNERGIES propose une accessibilité numérique grâce à la mise à disposition d'une plateforme avec un espace personnel permettant aux apprenants d'accéder aux ressources avant la formation

2

L'équipe de formateurs d'ADFA-SYNERGIES est issue du secteur médico-social et notamment du champ du handicap, les intervenants sont donc au fait des particularités qui découlent des différentes typologies du handicap

3

**L'accueil individualisé de la personne en situation de Handicap consiste à :**

- Impliquer le référent handicap.
- Déterminer ses besoins spécifiques lors d'un entretien individuel
- Adapter la pédagogie, le matériel ou l'organisation selon ses indications et celles éventuelles de son entreprise
- Proposer des moyens éventuels de compensation
- Mobiliser l'équipe pédagogique et administrative pour répondre à ses besoins particuliers (par exemple : adapter les évaluations, les supports pédagogiques, louer du matériel, etc.)

## Les acteurs du handicap

Si un apprenant signale des besoins spécifiques avant le début de la formation et que ADFA-SYNERGIES ne peut pas y répondre, le référent handicap fera appel à des partenaires spécialisés en handicap. Cliquez sur ce lien pour connaître la [liste des partenaires handicap](#).

Les personnes en situation de handicap peuvent contacter un partenaire handicap dans leur département pour obtenir de l'aide afin d'adapter la formation. Pour trouver les coordonnées des partenaires, il suffit de cliquer sur ce lien : [annuaire des partenaires handicap](#).

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), établies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, offrent accueil, information, accompagnement et conseils aux personnes handicapées et à leurs proches, ainsi que l'attribution de droits. Pour trouver les coordonnées des MDPH, voici leur annuaire : [annuaire des MDPH](#).

